

**Abidjan, le 27 juillet 2021**

**N° 0731/6/SGG.lcf.ICZ  
Confidentiel et urgent**

**A**

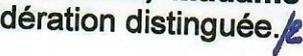
- **Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
- **Madame et Messieurs les Secrétares  
d'Etat**

**ABIDJAN**

**Objet : transmission d'un décret et de l'annexe  
y afférente**

**Mesdames et Messieurs les Ministres ;  
Madame et Messieurs les Secrétares d'Etat,**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, après signature, copie du décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement et de l'annexe y afférente.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame et Messieurs les Secrétares d'Etat**, l'expression de ma considération distinguée. 



**Eliane Atté BIMANAGBO**

**P.J. : 02**

-----  
Décret n° 2021-190 du 28 avril 2021  
portant attributions des Membres du  
Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Sur** proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
**Vu** la Constitution ;  
**Vu** le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
**Vu** le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article 1 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**

**Le Premier Ministre**, Chef du Gouvernement, est chargé de mettre en œuvre  
la politique de la Nation, telle que définie par le Président de la République :

- il anime et coordonne l'activité gouvernementale ;
- il préside le Conseil de Gouvernement, réunion préparatoire du  
Conseil des Ministres, qui réunit l'ensemble des Membres du  
Gouvernement ;
- il exerce son autorité sur les Membres du Gouvernement et  
procède à leur évaluation périodique.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Premier Ministre reçoit, par  
délégation, une partie des prérogatives du Président de la République.

- facilitation de l'accès des populations cibles aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle ;
- promotion de l'alphabétisation en langues nationales.

**Article 17 : Le Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale**

**Le Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion Nationale** est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Réconciliation et de Cohésion Nationale.

A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

**I- En matière de Réconciliation**

- promotion et mise en œuvre des actions de réconciliation ;
- évaluation des stratégies et actions de réconciliation;
- renforcement du cadre juridique de la promotion de la réconciliation;
- suivi et évaluation des activités de réconciliation.

**II- En matière de Cohésion Nationale**

- mise en œuvre de la politique de renforcement et de promotion de l'unité nationale ;
- promotion et mise en œuvre des actions de cohésion nationale ;
- maintien et renforcement de la cohésion entre toutes les composantes de la Nation ivoirienne ;
- évaluation des stratégies et actions de cohésion nationale ;
- renforcement du cadre juridique de la promotion de la cohésion nationale;
- contribution à la réduction des conflits, des tensions et des violences;
- proposition au Gouvernement de mesures visant à lutter contre les injustices, les inégalités de toutes natures, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes ses formes ;
- promotion de l'éducation à la culture de la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ;
- promotion des moyens de prévention, de gestion et de résolution pacifiques de conflits ;
- promotion de la culture de l'équité ;
- suivi et évaluation des activités de cohésion nationale.

Annexe au décret n° 2021-190 du 28 avril 2021  
portant attributions des Membres du Gouvernement

	Ministères	Propositions SGG/CAB PM
1	PREMIER MINISTRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comité de Privatisation</li> <li>▪ Bureau National d'Etudes techniques et de Développement (BNETD)</li> <li>▪ Comité National de Télédétction et d'Information Géographique (CNTIG)</li> <li>▪ Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CN-PPP)</li> <li>▪ Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG)</li> <li>▪ Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (ST-C2D)</li> <li>▪ Secrétariat Technique du Programme de Conversion de Dettes (PCD) RC/ESPAGNE</li> <li>▪ Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG)</li> <li>▪ Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC)</li> <li>▪ Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer</li> <li>▪ Société Nationale de Développement Informatique (SNDI)</li> <li>▪ Commission Nationale des Frontières</li> </ul>
2	MINISTRE D'ETAT, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA DIASPORA	

16	<b>MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP)</li> <li>▪ Fonds National des Matériels Scientifiques (FNMS)</li> <li>▪ Centre National de Formation et de Production de Matériels Didactiques (CNFPMD)</li> <li>▪ Centre National des Ressources Educatives (CNRE)</li> <li>▪ Comités de Gestion des Etablissements Scolaires Publiques (COGES)</li> <li>▪ Commission de l'UNESCO</li> </ul>
17	<b>MINISTRE DE LA RECONCILIATION ET DE LA COHESION NATIONALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme National de Cohésion Sociale (PNCS)</li> </ul>
18	<b>MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Office d'Aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV)</li> <li>▪ Ecole de Commerce et de Gestion (ECG)</li> <li>▪ Association pour la Promotion de l'Exportation de Côte d'Ivoire (APEX-CI)</li> <li>▪ Marché de gros de Bouaké</li> <li>▪ Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)</li> <li>▪ Laboratoire National d'Essai de qualité, de Métrologie et l'Analyse (LANEMA)</li> <li>▪ Côte d'Ivoire Normalisation (CODINORM)</li> <li>▪ Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIFI)</li> <li>▪ Côte d'Ivoire Engineering</li> <li>▪ Institut de Technologie Tropicale (IT)</li> <li>▪ Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI)</li> <li>▪ Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDII)</li> </ul>